
N° : 2019.5.77

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Nb de membres
en exercice :
33

Séance du 5 décembre 2019
Sous la Présidence de M. Umberto STAMILE

Nb de présents :
29

**OBJET : TARIFICATION DE LA REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES
MENAGERES POUR L'ANNEE 2020**

Nb de procurations :
0

POINT 5.3 DE L'ORDRE DU JOUR

L'équilibre budgétaire 2020 nécessitera le recours à une partie de l'excédent, soit 200 000 € environ sur un excédent cumulé attendu en fin d'exercice 2019 de l'ordre de 600 000 €.

Il ne pourra cependant pas être puisé chaque année dans cette réserve sans l'accompagner d'une augmentation. En effet, le risque est de se retrouver devant la nécessité d'augmenter significativement le montant de la redevance lorsque l'excédent sera nul.

Ainsi, suite à la procédure actuellement en cours visant au renouvellement de l'ensemble des marchés « Déchets » de la CCPR, il conviendra d'établir un tarif à l'équilibre qui prendra également notamment en compte les augmentations successives programmées par la loi finance 2019 de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes).

Cela étant et à ce stade, il est proposé la reconduction pour 2020 des tarifs 2019.

SUR les exposés préalables résultant de la Note explicative de synthèse ;

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

1° PREND ACTE

- de la procédure en cours visant au renouvellement de l'ensemble des marchés « Déchets » de la Communauté de Communes du pays de Ribeauvillé ;

2° FIXE

- à ce stade pour l'exercice 2020 les tarifs de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères comme suit :

	REOM 2020
Part fixe particuliers	92.40 €
Part fixe professionnels	290.40 €
Traitement	0.32 €/Kg
Vidage	0.62 €
Vidage supplémentaire	1.80 €
Maintenance bac 120 L	5 €/an
Maintenance bac 240 L	8€/an
Maintenance bac 770 L	25€/an
Verrou	29€

3° AUTORISE

- Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération;

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme
A Ribeauvillé, le 9 décembre 2019



Le Président,

(Signature)
M. Umberto STAMILE

Le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision conformément à l'article L 2131-1 et L 2131-2-1 du CGCT compte tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat effectués en date du 10 décembre 2019 et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de cette date.

Délibération n° 2019.5.77

Page 2/2
(dont 0 page en annexe)

REÇU EN PREFECTURE

le 10/12/2019

Application agréée E-legalite.com

99_DE-068-246800577-20191205-2019_5_77-0